

PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 02 août 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h15

Présents : Madame NOSLIER Sandrine,
MM ADOUE Daniel, M. ADOUE Alain, POUZOL Thierry.

Absents Excusés : Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation des Procès - Verbaux des réunions du 31 mars 2022 du 12 avril 2022 et du 23 juin 2022. Pas de remarque particulière.

➤ **1^{er} point de l'ordre du jour : Transfert de propriété des radars pédagogiques**

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à CASTERA-VIGNOLES,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

➤ **2^{ème} point de l'ordre du jour : Travaux du SDEHG 31 « Mise en place de deux horloges astronomiques et panneaux signalétiques.**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune le 31/03/2022 concernant la mise en place de 2 horloges astronomiques, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante

-Dépose des lumandars existants

-Fourniture et pose de deux horloges astronomiques en vue d'une extinction nocturne de minuit à 5h30 sur coffret EP P1 Castera et P3 Vignoles

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupéré par le SDEHG)	201 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	509 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	566 €
	Total	1276 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet présent :
DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, sui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 55 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- **3ème point de l'ordre du jour : Soutien à la résolution intitulée « La ruralité et la Commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal,

à l'unanimité :

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

➤ **4ème point de l'ordre du jour : Point sur les travaux de l'antenne.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement à ce jour des travaux d'installation de l'antenne de téléphonie.

- Les interventions d'aménagements et d'empierrement du chemin d'accès sont terminés.
- Les interventions de Génie Civil (Dalle béton, escalier, clôture, réseaux de gaines, coffrets techniques ...) sont terminées
- Le montage de la structure (30 mètres) est terminé.

Les interventions suivantes consisteront à alimenter et à mettre en service l'ouvrage. Ces opérations ne seront réalisables qu'après extension du réseau électrique BT (travaux à la charge du Maître d'œuvre et réalisés par le SDEHG 31)

➤ **5ème point de l'ordre du jour : Point sur les travaux d'installation de la Fibre sur la Commune :**

Monsieur le Maire fait un petit rappel sur l'historique de ce projet qui arrive à terme sur le village aujourd'hui.

Ces travaux ont été financés et dirigés par la structure départementale FIBRE 31.

L'ensemble de la commune est pourvu d'un réseau fibre avec une possibilité maximale d'éligibilité pour les abonnés. À ce jour plusieurs administrés sont connectés et les retours que nous en avons sont positifs.

Seul un petit point à améliorer, l'entretien des lignes de télécommunications (élagage aux abords des propriétés privées jouxtant la voirie publique) interventions incombant aux propriétaires. La mairie fera un rappel sur ce point afin d'arrêter l'avancée de la végétation et de libérer ces emprises.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL